

COMMISSION DES FINANCES  
+++++

Séance du Samedi 10 Décembre 1921

-:-:-:-:-

PRESIDENCE de M. MILLIES LACROIX, Président.

+++++

La séance est ouverte à 16 heures 50 minutes.

PRESENTS: MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. DE SELVES.  
SCHRAMECK. PAUL PELISSE. LEBRUN. BLAIGNAN. R.G. LEVY.  
JEAN MOREL. A. BERARD. BIENVENU-MARTIN. JEANNENEY.  
FRANCOIS-MARSAL. DAUSSET. BOIVIN-CHAMPEAUX. RENE RENOULT.  
HENRY BERENGER. SERRE.

+++++

- COMMUNICATIONS DE LETTRES ENVOYÉES PAR M. LE  
PRESIDENT AU NOM DE LA COMMISSION, A DIFFÉRENTS  
MINISTRES.

M. LE PRESIDENT donne lecture des lettres sui-  
vantes qu'il a envoyées au nom de la commission :

1° Lettre aux différents ministres, sous-secré-  
taires d'Etat et Hauts Commissaires pour leur demander la  
composition numérique et nominative de leurs cabinets res-  
pectifs ainsi que le montant des traitements alloués aux  
membres desdits cabinets;

2° Lettre au Ministre de la Guerre pour lui si-  
gnaler le retard que subit l'envoi des réponses aux ques-  
tions posées à son administration par M. le Rapporteur  
Spécial du budget de la Guerre;

3° Lettre au Ministre de la Guerre pour lui  
rappeler la question qui lui a été précédemment posée et  
qui est jusqu'ici demeurée sans réponse sur les économies

que doit entraîner l'exécution de l'accord d'Angora;

4° Lettre au Président du Conseil pour lui rappeler la question qui lui a été précédemment posée au sujet des missions à l'étranger et pour lui ~~parvenir~~ transmettre une autre question relative à l'imputation des crédits nécessaires au fonctionnement de l'ambassade de France au Vatican.

+++++

- COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT donne enfin lecture de la réponse à cette dernière lettre qu'il vient de recevoir de M. le Président du Conseil: celui-ci y annonce qu'il a donné les ordres nécessaires pour que la commission reçoive les renseignements demandés par elle au sujet des missions à l'étranger, et il y déclare que les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Ambassade de France au Vatican sont provisoirement imputés sur les "fonds spéciaux pour dépenses des résidences à l'étranger". (Fonds de propagande).

+++++

- COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT SUR UNE CONVERSATION QU'IL A EUE AVEC LE SYNDIC DES AGENTS DE CHANGE.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'au cours d'une longue conversation qu'il a eue ainsi que M. le Rapporteur Général avec le Syndic des agents de change de Paris, celui-ci a exposé les desiderata de la corporation qu'il représente concernant la liberté à rendre au marché des rentes françaises.

La Commission pourra si elle le désire, examiner cette question ultérieurement. (Adhésion.)

+++++

- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE MONTANT DES  
DEPOTS A LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE.

M. DE SELVES demande que M. le Président veuille bien réclamer au Ministre des Finances les renseignements qu'il a promis de fournir à la Commission sur le montant des dépôts à la Banque Industrielle de Chine.

M. LE PRESIDENT dit qu'il fera la démarche demandée par M. DE SELVES.

+++++

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR  
L'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1922.

M. SCHRAMECK, RAPPORTEUR SPECIAL, expose que les dépenses ordinaires de ce Ministère figuraient au budget de 1921 pour une somme totale de 166 millions de francs et qu'au budget de 1922, le Gouvernement a demandé pour ces mêmes dépenses une somme totale de 163 millions de francs, qui a été ramenée par la Chambre à 157 millions de francs.

EXAMEN DES CHAPITRES - Budget ordinaire -.

Chapitre 1er (Traitements du Ministre et du Sous-Secrétaire d'Etat; traitements du personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre: 1.939.075 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 3 % (49.705 francs) sur le personnel de l'administration centrale, et M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une autre de 5.500 francs pour rejet de la transformation en direction du service des affaires algériennes.

Ces deux propositions sont adoptées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'au Ministère de l'Intérieur il y a trop de personnel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Il y a surtout trop de chefs et de sous-chefs de bureau.

Chapitre 2 (Indemnités du personnel de l'administration centrale). Crédit voté par la Chambre: 408.000frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 10.000 frs sur les automobiles du Ministre et du Sous-secrétaire d'Etat, et M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une autre de 7.000 frs qu'il ramène ensuite à 5.000 frs sur les indemnités forfaitaires.

Ces deux propositions sont adoptées.

Sur la demande de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, il est entendu que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL vérifiera si les différentes indemnités allouées au personnel de l'administration centrale le sont en vertu d'un décret contresigné par le Ministre des Finances ainsi que l'exige la loi qui a relevé les traitements.

Chapitre 3 (Traitements du personnel du service intérieur).- Crédit voté par la Chambre: 353.741 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 5.149 francs.

M. HENRY BERENGER signale le grand nombre des ~~ministres~~ ministres du ministère de l'Intérieur: 51 ! Ce personnel coûte au budget 229.500 francs.

t

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que le nombre des agents dont il s'agit s'explique par la disposition

des locaux du ministère. Il ajoute que déjà à ce nombre a été réduit quand M. Clemenceau était au pouvoir.

M. HENRY BERENGER. Il sera nécessaire de vérifier les fonctions remplies par ce personnel. (Adhésion.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 13.741 francs sur le crédit du chapitre 3.

Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 5 sur 11 votants.

Le chapitre 4 (Indemnités du personnel du service intérieur) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Chapitre 5 (Personnel du service intérieur, rémunération d'auxiliaires).- Crédit voté par la Chambre: 52.383 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 2.383 francs, en signalant le fait anormal que les auxiliaires payés à la journée reçoivent une rémunération supérieure à celle des auxiliaires permanents.

M. HENRY BERENGER propose une réduction de 10.000 frs pour qu'il soit mis fin à l'abus consistant à doubler les huissiers par des hommes de peine.

La proposition de M. HENRY BERENGER est repoussée par 7 voix contre 4 sur 11 votants.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL est adoptée.

Chapitre 6 (Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale).-

Crédit voté par la Chambre: 483.827 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 12.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une de 37.000frs soit 10 % sur les dépenses de matériel et 1100 frs sur les dépenses de linge et de blanchissage.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée par 10 voix contre 2 sur 12 votants.

Chapitre 7 (Impressions, achats d'ouvrages, abonnements.) Crédit voté par la Chambre: 242.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 5.200 francs.

t  
M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose, une de 24.200frs à raison des tarifs trop élevés de l'Imprimerie Nationale pour les impressions qui lui sont confiées.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée par 11 voix contre 1 sur 12 votants.

Les chapitres 8 et 9 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre. Mais M. LE RAPPORTEUR SPECIAL annonce, à propos du chapitre 9 (Allocations fixes, frais de tournées et de missions spéciales ~~par~~ des inspecteurs généraux) son intention de s'élever dans son rapport, contre la séparation éventuelle de l'inspection générale en deux nouveaux corps, dont l'un serait affecté aux services du Ministère de l'Intérieur et l'autre le serait aux services du Ministère de l'Hygiène. (Approbaton.)

Chapitre 10 (Traitements des fonctionnaires administratifs des départements)- Crédit voté par la Chambre : 9.506.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 24.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL exprime le voeu que les préfectures des régions dévastées, qui ont été élevées à la 1ère classe, soient ramenées à leur ancien rang.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que la chose est déjà faite pour certaines de ces préfectures et qu'elle doit se faire pour les autres au fur et à mesure du changement de leurs titulaires actuels.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX s'élève contre la déclaration faite à la Chambre par le Ministre de l'Intérieur qu'il ne nommera plus de nouveaux sous-préfets ni de nouveaux conseillers de préfecture jusqu'à la réalisation de la réforme administrative. On risque ainsi de mettre en carence l'administration et la justice administrative.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie la protestation de M. Boivin-Champeaux: la Commission ne saurait accepter que, sous prétexte qu'une réforme administrative est en préparation, les lois organiques ne fussent plus appliquées. Des explications devront être rédamées au Gouvernement sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Le Gouvernement ne manquera pas de nous rappeler que c'est le Sénat qui avait introduit dans la loi de finances de 1921 l'amendement dit amendement Laboulbène, aux termes duquel il ne devait plus être nommé de nouveaux sous-préfets ni de nouveaux conseillers de préfecture. Et il ajoutera que, si l'on ne commence pas par réduire progressivement le personnel en ne comblant pas les vacances, on rend pour ainsi dire impossible la réforme administrative.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 50.000 francs sur le crédit du chapitre 10.

Cette proposition est adoptée par 10 voix contre 2 sur 12 votants.

Le chapitre 11 (Majorations de traitements des fonctionnaires administratifs des départements à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services) est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL critique les démarches faites au Ministère de l'Intérieur par certains membres du Parlement pour demander la classe personnelle en faveur de préfets qui ont été l'objet d'un déplacement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il ne saurait regretter quant à lui les démarches qu'il a faites en faveur du préfet de la Haute-Saône, qui avait été victime d'une injustice et à qui d'ailleurs on se bornera à accorder le bénéfice de la classe personnelle au moment où son droit à cette promotion sera acquis.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Si une faute a été commise au préjudice de ce préfet, il est inadmissible qu'on répare cette faute en prenant une mesure qui se traduira par un supplément de dépense budgétaire.

M. HENRY BERENGER. En effet, le budget n'a pas à réparer les fautes des Ministres !

M. JEANNENEY. Il faudrait reprendre une proposition qui avait été discutée autrefois et qui tendait à faire classer les préfectures par la loi ~~ici~~.

Chapitre 12 (Indemnités aux fonctionnaires de

l'administration préfectorale).- Crédit voté par la  
Chambre: 320.950 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction  
de 6.650 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL en propose une de 40.000  
frs pour obtenir la cessation des abus auxquels donne lieu  
l'emploi des crédits affectés aux indemnités de déplacements.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY en propose une de 50.000  
frs pour obtenir la suppression complète des indemnités  
de déplacements.

Cette dernière proposition est adoptée à l'una-  
nimité de 10 votants.

Chapitre 13 (Personnel des bureaux de préfectures  
et sous-préfectures).- Crédit voté par la Chambre :  
14.780.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction  
de 300.000 francs, les chefs de cabinet des préfets étant  
aujourd'hui payés par l'Etat.

M. BIENVENU MARTIN fait observer que cette réduc-  
tion si elle est votée, se traduira par une surcharge pour  
les budgets départementaux, déjà si obérés - Au surplus, le  
crédit du chapitre 13 correspond à l'application d'un barême  
établi par la loi; on ne saurait donc le réduire arbitrai-  
rement.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, ap-  
puyée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, est adoptée.

Les chapitres 14 à 20 sont adoptés avec les  
crédits votés par la Chambre. Mais sur le chapitre 18

(Traitements du personnel de l'administration des journaux officiels), M. HENRY BERENGER dit que le Directeur des journaux officiels ne les dirige pas effectivement, qu'il y a là un abus auquel il conviendrait que l'on mit fin par la suppression soit du poste de directeur, soit du poste de secrétaire général, les deux postes faisant double emploi.

Chapitre 21 (Dépenses de composition, impression, expédition et distribution des journaux officiels.) Crédit voté par la Chambre: 3.876.000 frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 26.000 francs devant porter sur l'impression des annales parlementaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 376.000 francs, en vue d'obtenir que ne soient insérés au journal officiel que les documents indispensables.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL fait observer que les insertions au Journal Officiel ne dépendent pas de l'administration de ce dernier mais des différents ministères.

M. HENRY BERENGER ajoute qu'il faut éviter de supprimer des insertions utiles: il arrive souvent que seul le journal officiel dise la vérité, et certains documents et renseignements ne se trouvent que là.

La réduction de 25.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL est adoptée.

Le chapitre 22 (matériel des journaux officiels) est adopté avec une réduction de 750.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 23 à 27 sont adoptés sans modification.

Le chapitre 28 (Dépenses du comité consultatif de la vicinalité) est adopté avec une réduction de 2.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, pour obtenir que le taux des indemnités allouées soit réduit au fur et à mesure des vacances d'emploi.

Le chapitre 29 est adopté sans modification.

Le chapitre 30 (Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité civile des communes) est adopté avec une réduction de 20.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 31 (Frais d'établissement des places d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes) est adopté avec une réduction de 150.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 32 (Frais de fonctionnement de la commission supérieure d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes) est adopté avec une réduction de 9.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 33 (subventions aux communes pour érection de monuments commémoratifs aux morts de la grande guerre) est adopté avec une réduction de 200.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 34 est adopté sans modification.

Les chapitres 35 et 36 sont réservés, sur la demande de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Chapitre 37 (Agents secrets de la sûreté générale)  
Crédit voté par la Chambre: 1.500.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 300.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le gouvernement ne manquera pas, si cette réduction est votée, de demander le rétablissement du crédit voté par la Chambre, en posant si besoin est la question de confiance, et que le Sénat donnera certainement satisfaction à cette demande; il vaudrait donc mieux ne pas réduire le crédit dont il s'agit.

M. HENRY BERENGER. La Commission pourrait s'informer auprès du Ministre de l'Intérieur du point de savoir s'il est disposé à accepter une réduction du crédit en question.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le chapitre 37 est réservé.

Les chapitres 38 à 40 sont adoptés, sans modification.

Le chapitre 41 (Frais de rapatriement et de transport gratuit de personnes sans ressources) est adopté avec une réduction de 50.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 42 (Application du décret du 2 avril 1917 portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers; service central; personnel) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 43 et 44 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 45 (Frais divers des services de police.), est adopté avec une réduction de 30.000 frs

proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 46 (subventions aux villes pour le traitement des commissaires de police) est adopté avec une réduction de 50.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 47 et 48 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 49 (Subvention à la Ville de Paris pour la police municipale) est adopté avec une réduction de 1.262.937 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue de l'ajournement de la création de 500 nouveaux emplois de gardiens de la paix.

Les chapitres 50 et 51 (Frais de police de l'agglomération lyonnaise; matériel) est adopté avec une réduction de 40.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 53 à 55 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 56 (Frais de police marseillaise; matériel) est adopté avec une réduction de 17.100 frs~~§~~ proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et par M. LE PRESIDENT.

Les chapitres 57 à 59 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 60 (Police de Toulon et de la Seyne; matériel) est adopté avec une réduction de 6.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 61 et 62 sont adoptés, sans modifications.

Le chapitre 63 (Police de Nice; matériel) est adopté avec une réduction de 7.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre 64 est adopté sans modification.

Le chapitre 65 (Médailles trentenaires aux sapeurs-pompiers) est adopté avec une réduction de 7.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 66 et 67 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 68 (Frais des élections sénatoriales) est adopté avec une réduction de 100.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les chapitres 69 à 76 sont adoptés sans modifications.

Le chapitre 77 (Frais d'envoi des télégrammes officiels) est adopté avec une réduction de 300.000 francs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Les chapitres 78 à 84 sont adoptés sans modifications.

- Budget extraordinaire -

Le chapitre A (service des oeuvres de guerre et commission de contrôle des oeuvres de guerre du département de la Seine) est adopté avec une réduction de 2.296 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre B (service des réfugiés) est adopté avec une réduction de 2.000.000 de frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre C (Indemnités spéciales aux fonctionnaires en résidence dans des localités dévastées) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chapitre D (subventions extraordinaires aux départements libérés.) Crédit voté par la Chambre: 8.000.000frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 2.000.000 de frs.

M. LEBRUN combat cette proposition en invoquant la faible valeur du centime dans les départements libérés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL n'insistant pas pour la réduction proposée par lui, le chapitre D est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Le chapitre E (application des dispositions de la loi du 4 octobre 1919 relative aux subventions et avances à accorder aux communes directement atteintes par les événements de guerre, pour leur permettre d'équilibrer leur budget, personnel) est adopté avec une réduction de 20.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre F (Paiement des annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France, en exécution de la loi du 4 octobre 1919) est adopté avec une réduction de 100.000 frs, proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre G (subventions exceptionnelles aux départements pour la remise en état des routes départementales et des chemins vicinaux) est adopté avec une réduction de 4.000.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre H (Part contributive de l'Etat dans les dépenses résultant de la responsabilité civile des communes à raison de dommages causés à des particuliers et provoqués par l'état de guerre) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre I (Subvention extraordinaire aux communes des régions dévastées pour la reconstitution des services de police) est adopté avec une réduction de 25.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

Le chapitre J (Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile en service dans les régions libérées) est adopté avec une réduction de 100.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL dit qu'il se propose de signaler dans son Rapport que le recrutement sur place du personnel de la police d'Etat instituée sur différents points du territoire à pour effet d'annihiler les bienfaits qu'on attendait de cette institution.

La séance est levée à 19 heures 40 minutes.

++++  
Le Président de la Commission des Finances

